

Problèmes de protection animale concernant la détention de poissons d'ornement en Suisse



Contenue

Avant-propos	3
Résumé	5
Conclusions et demandes	6
Vente de poissons	6
Importation de poissons	7
Détention de poissons	7

© 2019 Protection Suisse des Animaux PSA

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, Case postale, 4018 Bâle
Tél. 061 365 99 99, Fax 061 365 99 90, compte CCP 40-33680-3
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteur

2 Samuel Furrer, directeur des services spécialisés



Avant-propos

Rapportés au nombre total d'animaux, les poissons d'ornement sont les animaux de compagnie les plus fréquemment détenus en Suisse. D'après les résultats de l'enquête de la Protection Suisse des Animaux PSA auprès de 1000 ménages, le nombre de poissons d'ornement détenus dans des aquariums chez des particuliers peut être estimé à près de 3 millions (Demoscope 2017). À ceux-ci viennent s'ajouter les poissons détenus dans des étangs, soit probablement encore un à deux millions d'animaux supplémentaires. Ces chiffres concordent dans l'ensemble avec les estimations de la VHN (Société pour l'alimentation des animaux familiers, 2018).

La grande majorité des poissons d'ornement ne requiert pas d'autorisation de détention. Les exigences minimales légales en matière de bien-être des animaux relatives à la qualité de la détention sont très générales et insuffisantes. Étant donné les centaines d'espèces en vente sur le marché et détenues par des particuliers, il est évidemment difficile qu'il en soit autrement. Il serait toutefois urgent de définir des directives supplémentaires en matière de détention, du moins pour les groupes de poissons les plus répandus.

Les poissons sont des êtres surprenants. Ils sont sensibles à la douleur et sujets au stress. Ils ont des organes sensoriels extraordinairement sensibles et des capacités cognitives largement méconnues. Le poisson-zèbre (*Danio rerio*) aussi souvent détenu en laboratoire est capable de se souvenir d'événements spécifiques (Hamilton et al., 2016). Accessoirement, le poisson-zèbre peut également régénérer son cœur après des lésions en fonction des besoins, comme Sanchez-Iranzo et al. (2018) l'ont constaté. Les combattants mâles observent les luttes d'autres mâles et apprennent les rivaux qu'il vaut mieux éviter et ceux avec lesquels ils ont le plus de chances de survie (Bertucci et al., 2014). Il existe donc des interactions sociales entre les animaux qui sont importantes dans le cadre de la sélection sexuelle. Il est par conséquent d'autant plus tragique que les combattants soient généralement détenus seuls dans de minuscules aquariums. Une forme de détention qui, à l'évidence, ne répond pas aux besoins spécifiques de cette espèce!

Les poissons ont aussi une intelligence sociale. Les individus d'un banc de guppys, par exemple, se connaissent et restent généralement ensemble. On a démontré que l'épinoche à neuf épines est capable d'apprendre d'autres poissons où trouver de la bonne nourriture. Les poissons peuvent aussi avoir une «réputation». Il a ainsi été établi que les poissons nettoyeurs qui font bien leur travail ont plus de «clients». Plus la coopération des poissons nettoyeurs est forte, plus leur prestige social est élevé (Bshary et al., 2014) et leur «station de nettoyage» est plus souvent visitée par d'autres poissons. On pourrait citer de tels exemples à l'infini. À l'évidence, on continue aujourd'hui de sous-estimer énormément les poissons, leur souffrance étant difficile à reconnaître par le profane. Les détenteurs de poissons ne respectent pas – ou ne sont pas en mesure de le faire par manque de connaissances – la diversité des besoins des différentes espèces en matière de qualité de l'eau, de structure sociale et d'aménagement. Certains détenteurs ne savent même pas à quelles espèces appartiennent leurs poissons. Cela se traduit par le dépérissement dans des conditions lamentables



de centaines de milliers de poissons et par une mort généralement plutôt rapide dans la souffrance. On trouve bien vite de nouveaux poissons, souvent à petit prix, si ce n'est gratuitement. Ils sont choisis en fonction de la couleur ou de la taille et parfois uniquement en fonction de leur disponibilité sur le marché. La consommation élevée de poissons fait marcher tout le commerce des poissons. Et quand le détenteur n'est plus intéressé par les poissons, ceux-ci sont refourgués via des plateformes en ligne ou viennent surcharger les (bien trop) rares centres de récupération des poissons. On ne peut que spéculer sur le nombre de poissons éliminés en ne respectant pas la loi, p. ex. dans la cuvette des WC, mis à mort de manière inappropriée, abandonnés dans la nature.

Le but de cette étude était d'examiner la situation actuelle de la détention des poissons d'ornement en Suisse et de mettre en évidence les manques relatifs à la protection des animaux. Sur la base de cette analyse, une liste de revendications a été établie, qui devrait maintenant être discutée avec les milieux concernés, dans le but d'améliorer par des mesures appropriées le bien-être des animaux dans le domaine de l'aquariophilie des poissons d'ornement.



Résumé

La Protection Suisse des Animaux PSA a effectué de 2018 à 2019 une recherche approfondie qui présente pour la première fois un aperçu de la détention des poissons d'ornement en Suisse et des problèmes existants en matière de protection des animaux. Elle porte sur l'étendue et la diversité des espèces détenues, les possibilités d'acquisition et l'origine, l'application des obligations légales dans le cadre de la vente, les problèmes de détention, les possibilités de formation, la gestion des animaux surnuméraires ou malades et l'élevage extrême.

L'origine de l'aquariophilie remonte à l'Antiquité. Les Égyptiens possédaient déjà des bassins où ils détenaient des poissons de rente et d'ornement. Il est attesté que les Chinois et les Japonais ont détenu le poisson rouge depuis le VII^e siècle, d'abord dans des étangs, puis plus tard dans des récipients en céramique. Les poissons étaient alors observés du dessus du récipient, ce qui a entraîné la sélection de poissons uranoscopes et télescopes, la formation de tumeurs dans la région de la tête et des écailles bouclées. On rencontre malheureusement encore de nos jours ce type d'élevages extrêmes. Les premiers poissons rouges sont arrivés en Europe en 1872.

Le marché aquariophile recule légèrement en Suisse, tout en restant à un haut niveau. On enregistre, d'une part, une tendance en faveur des aquariums paysagers sans poisson ou avec une très faible densité de poissons, ce que la PSA salue comme une évolution positive. D'autre part, les ventes de nano-aquariums ainsi que l'aquariophilie d'eau de mer ne cessent d'augmenter. L'entretien des nano-aquariums, qui ne peuvent généralement pas satisfaire aux exigences d'une détention adaptée à l'espèce, s'avère difficile. L'aquariophilie d'eau de mer est techniquement complexe et coûteuse et soulève de nombreuses critiques en matière de protection des animaux et des espèces (capture sauvage et longs transports).

Les poissons peuvent s'acheter dans les animaleries, dans des bourses, directement auprès de l'éleveur ou sur Internet. La PSA estime problématiques l'échange d'informations souvent insuffisant pendant le déroulement de la vente (bien qu'exigé par la loi) et l'intérêt souvent limité des futurs détenteurs concernant le mode de détention ainsi que les besoins des animaux avant l'achat. L'insuffisance des connaissances de nombreux aquariophiles a des répercussions directes sur le bien-être de leurs pensionnaires. Force est de constater que de nombreux détenteurs d'animaux sont dépassés. Une qualité d'eau insuffisante, des aquariums trop petits, l'absence d'aménagement et de possibilités de retrait et des associations inappropriées d'espèces font partie des erreurs les plus courantes. La prolifération incontrôlée des poissons sans avoir la possibilité de les donner dans de bonnes conditions est source de souffrance pour les animaux.

Les directives en matière de détention de poissons d'ornement sont très sommaires. La PSA est d'avis qu'il serait pertinent et nécessaire de mieux différencier les besoins des groupes de poissons fréquemment détenus. Actuellement, les besoins concernant l'habitat qui diffèrent selon l'espèce ainsi que les modes de vie des animaux ne sont pas pris en compte. Pour pouvoir agir juridiquement en cas d'infraction et que ce soit recevable par un tribunal, il faut une réglementation détaillée –

l'expérience a montré que les dispositions générales des art. 4 LPA et 3 OPAn ne suffisent pas. Elle serait également souhaitable pour les détenteurs d'animaux qui pourraient ainsi s'informer et permettrait aux cantons de mieux uniformiser sa mise en œuvre. La PSA estime par ailleurs urgent de réviser l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage, car les types d'élevage associés à la souffrance animale sont hélas fréquents.

Afin de pouvoir s'attaquer efficacement aux problèmes de protection des animaux en aquariophilie, il est nécessaire d'améliorer les connaissances notamment des détenteurs de poissons. Des entretiens-conseils sérieux et la remise de documents écrits et spécifiques sur les exigences relatives à leur détention sont indispensables, ce qui requiert du personnel bien formé avec de très bonnes connaissances spécialisées. Il appartient ici aux associations du secteur de veiller au bon niveau des connaissances et d'investir dans la formation initiale et continue de leur personnel. Pour éviter qu'un détenteur ne se retrouve dépassé, la branche pourrait mettre en place une autolimitation des ventes (p. ex. à des espèces robustes et qui restent de petite taille) ainsi que l'introduction d'un instrument permettant d'évaluer l'expérience (et éventuellement le nombre de poissons détenus) d'un client (passeport poisson). Il y a aussi des progrès à faire lors des bourses en ce qui concerne l'information des acheteurs et les conditions de détention. La Confédération devrait élaborer un règlement des bourses applicable au niveau national pour prévenir des pratiques non conformes à la protection des animaux ou illégales.

Enfin, il faut également aborder le problème des poissons surnuméraires et du manque de locaux pour les accueillir. Ce dernier point nécessite l'extension de capacités existantes ou la création d'espaces dans les refuges pour animaux et les centres d'accueil.



Conclusions et demandes

La PSA estime qu'il est urgent de traiter les problèmes de protection animale décrits en détail dans ce rapport. L'objectif n'est pas d'interdire la détention des poissons ou d'établir des listes positives. Il s'agit plutôt d'améliorer les connaissances et savoir-faire des aquariophiles, de mieux surveiller le commerce des animaux, d'optimiser l'offre et la compétence des animaleries, de créer des bases légales plus complètes et de garantir leur application systématique.

Vente de poissons

- L'origine et le mode de production doivent toujours être renseignés pour tous les poissons. C'est la seule possibilité pour le client de faire un achat responsable.
- L'obligation d'informer de l'art. 111 OPA n lors de la vente de poissons d'ornement doit être systématiquement appliquée.
- Pour des raisons liées à la protection des animaux, l'objectif doit être de limiter la détention de poissons d'ornement à des espèces résistantes, dont on connaît bien les exigences en matière de détention et qui sont faciles à détenir. Les espèces rares ou très exigeantes devraient (à l'extrême rigueur) être réservées à des spécialistes chevronnés dans le but d'élaborer et de publier des directives de détention pour les espèces respectives.
- Il faut continuer d'améliorer la formation et étendre les possibilités de formation continue du personnel des animaleries dans le domaine de l'aquariophilie.
- Les animaleries doivent proposer une reprise des poissons (dans un certain délai).
- Les animaleries doivent offrir la possibilité d'euthanasier des poissons.
- Les opérateurs des plateformes d'annonces devraient également mieux vérifier et plus souvent la conformité légale des annonces mises en ligne et supprimer systématiquement toutes les annonces non conformes à la loi. Les organismes de contrôle cantonaux et nationaux doivent aussi agir. Ils doivent surveiller la mise en œuvre des dispositions légales et sanctionner les personnes qui proposent des annonces non conformes à la loi.
- Il ne doit plus être permis de vendre des poissons sans le nom de leur espèce.
- L'offre des animaleries et des éleveurs privés doit être limitée à l'élevage et à la vente d'espèces ayant des caractéristiques sauvages et des caractéristiques d'élevage qui ne nuisent pas à l'animal.

Importation de poissons

- La PSA demande une déclaration d'importation complète indiquant l'espèce et le nombre, l'origine et le mode de production de tous les taxons de poisson.

Détention de poissons

- Adaptations de la loi: Il est nécessaire de mieux différencier les besoins des groupes de poissons, au moins pour ceux qui sont fréquemment détenus, dans l'ordonnance sur la protection des animaux. Il faut prendre en compte les besoins concernant l'habitat qui diffèrent selon l'espèce ainsi que les modes de vie des animaux.
- Il faut proscrire les nano-aquariums comme forme de détention permanente pour les poissons. Un volume d'aquarium de 54 litres devrait être la norme minimale pour la détention permanente de poissons.
- Il faut intégrer à l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux dans le cadre de l'élevage d'autres types d'élevage associés à la souffrance animale.